



A l'attention du Maire

Nîmes, le 2 septembre 2022

Objet :
Viabilisation des nouveaux logements individuels /
Rubrique dédiée sur le site wigardfibre.fr

Madame, Monsieur Le Maire,

Gard Fibre, filiale d'XpFibre, a reçu pour mission de construire et d'exploiter, sous la marque **WiGard Fibre**, le réseau départemental en fibre optique (FTTH) du Gard dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Gard Fibre définit actuellement un mode opératoire qui permettra très prochainement la viabilisation des nouveaux logements individuels ou locaux commerciaux au réseau fibre optique.

On entend effectivement par nouveaux logements individuels : les nouvelles constructions de maisons individuelles ou locaux commerciaux, mais aussi : les adductions de nouveaux terrains constructibles (hors lotissement), les découpages d'immeubles existants (jusqu'à 3 logements) ou, les changements de destination d'immeubles vers des usages d'habitation ou de commerce.

Dans ce contexte, une étape importante vient d'être franchie.

En effet, depuis le 1^{er} août, WiGard Fibre propose une rubrique dédiée à la viabilisation des nouveaux logements individuels sur son site web **wigardfibre.fr**, rubrique : « **Déclarer une nouvelle construction** » (En haut à droite de notre page d'accueil).

Voici le lien direct : <https://xpfibre.com/particulier#construction>

Nous vous prions en conséquence de bien vouloir, à l'aide du document en page suivante, désormais orienter, ou réorienter, vos administrés vers cette rubrique qui constitue Le Point d'Entrée pour recenser et collecter les documents indispensables à l'élaboration du projet et du devis de raccordement puis, à la réalisation des travaux une fois ce devis accepté par l'administré.

Le traitement des premiers dossiers devrait démarrer progressivement à partir du 4^{ème} trimestre de cette année.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur Le Maire, nos respectueuses salutations.

Bruno Divol
Responsable des Relations avec
les Collectivités Locales

Démarches de l'administré pour préparer l'arrivée de la fibre dans son logement

L'administré doit déclarer son projet de logement individuel **dès l'obtention de son permis de construire**, en se rendant sur le site **wigardfibre.fr** à la page suivante :

Rubrique : « **Déclarer une nouvelle construction individuelle** » (en haut à droite de la page d'accueil)

Ou lien direct : <https://xpfibre.com/particulier#construction>

Précision importante : l'administré doit impérativement joindre l'ensemble des documents demandés pour constituer son dossier, sans quoi sa demande ne pourra aboutir.

Liste des pièces à fournir :

- Certificat d'adressage
- Plan cadastral
- Plan de masse indiquant les voies de desserte et les raccordements aux réseaux
- Permis de construire valide
- Photos de situation permettant de localiser les éléments du réseau téléphonique existant (poteau ou chambre téléphonique) par rapport au terrain

Cette déclaration ne fait pas doublon avec les éléments qu'il aurait pu être précédemment transmis à Gard Fibre.

Ceci étant précisé, nous souhaitons rappeler que les projets immobiliers neufs tels que les lotissements ou les immeubles collectifs, de 4 logements et plus, doivent eux être déclarés par l'Aménageur ou le Promoteur au moyen du formulaire numérique qui leur est dédié sur notre site :

<http://wigardfibre.fr/promotion-immobiliere-promoteurs-amenageurs/>